



PRÉFET  
DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **alerte renforcée**

(À compter du 24 septembre 2022)



L'arrosage des potagers est interdit entre 10h et 20h.



Lavage des véhicules (y compris caravanes, et bateaux) est autorisé **UNIQUEMENT** dans les stations disposant d'un moyen de recyclage de l'eau. Ces stations devront au préalable avoir obtenu auprès du Préfet une dérogation. (Voir arrêté)



L'arrosage des pelouses, des jardins, des fleurs et des espaces verts publics et privés est interdit (même par utilisation d'eaux pluviales stockées).



Arrosage est interdit : stades, pistes hippiques à l'exclusion du mardi 20h au mercredi 10h et du jeudi 20h au vendredi 10h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception de l'usage des eaux de récupération de pluie et des eaux usées traitées.



La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.



L'irrigation est limitée à 3 nuits/semaine (de 19h à 9h). Seules les nuits des lundi au mardi, mercredi au jeudi et vendredi au samedi sont autorisées.



Le lavage des voiries est interdit, sauf impératif sanitaire et à l'exclusion du lavage des marchés.



**L'irrigation avec un système de goutte-à-goutte** des cultures horticoles, des cultures hors sol, des cultures de plants sylvicoles et des cultures maraîchères est de nouveau autorisée en journée.



Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit.



Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé, dont les mares de gabion, est interdit\*.

\* sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 10 juin 2021